



Conseil d'administration du 3 mai 2018

Rapport du chef d'établissement sur le compte financier Exercice 2017

Collège François Villon
16, avenue Marc Sangnier
75014 PARIS

Dossier suivi par
Olivier GALTIER
Téléphone :
01 53 90 25 00
Télécopie :
01 53 90 25 10
Courriel :
int.0750690t@ac-paris.fr
Site :
<http://college-francois-villon.scola.ac-paris.fr/>

Introduction

Le compte financier est le bilan de l'exécution budgétaire, c'est-à-dire la réalisation du projet de budget voté par le conseil d'administration (CA) avec toutes les modifications apportés à ce budget initial en cours d'année (décisions budgétaires modificatives ou DBM votées en CA, DBM pour information).

Le budget de la cité scolaire François Villon est composé du budget du lycée et de celui du collège. De même que chacun des budgets doit être voté séparément par le conseil d'administration de chaque établissement, de même chaque établissement produit son propre compte financier et le vote en CA.

L'agence comptable François Villon a été dissoute le 30 avril 2014, la cité scolaire est désormais rattachée à l'agence comptable du lycée Lavoisier (Paris, 5e).

Le compte financier 2017 vous est présenté selon le nouveau cadre budgétaire et comptable, cadre mis en place en 2012. Ce nouveau cadre budgétaire inclut, en section de fonctionnement, trois services généraux : Activités Pédagogiques (AP), Vie de l'Élève (VE), Administration et Logistique (ALO) et deux services spéciaux : Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) et Service des Bourses Nationales (SBN).

Depuis la mise en place du nouveau cadre budgétaire et comptable (réforme NCBC en 2012), un système de codes « activités » permet aux membres du CA d'avoir connaissance de l'origine des financements et aux tutelles de s'assurer de la bonne imputation des dépenses et des recettes.

Il existe trois codes :

- Le code « 0 » renvoie aux ressources propres (exemples : location de salles, participation des familles à un voyage).
- Le code « 1 » signifie financement par l'État (exemple : « 13COR » pour les carnets de correspondance). Dans la codification établie par l'État, le deuxième chiffre précise l'origine des crédits : le « 3 » concerne les crédits pédagogiques (programme 141), le « 6 », la « vie de l'élève » (programme 230).
- Le code « 2 » signifie financement par la collectivité de rattachement, le Département de Paris.

Quoique versée par la collectivité de rattachement, la Dotation Initiale de Fonctionnement (DIF) n'est pas précédée du chiffre « 2 » (comme le sont les ressources affectées financées par le Département) car elle ne fait pas l'objet d'un suivi après le 31 décembre de l'année en cours. Les reliquats de crédits retombent dans le fonds de roulement (au même titre que les ressources propres). Au contraire, un crédit fléché (tel que « 2DASES » pour les crédits DASES du Département de Paris) voit son solde reporté en année N+1 en compte de classe 4. Ainsi, les bailleurs de fonds peuvent continuer à suivre son utilisation d'un exercice à l'autre et, éventuellement, demander son reversement.

Étant donné que le collège François Villon est rattaché à une cité scolaire et que les services d'intendance, d'entretien et de maintenance sont communs au collège et au lycée, il est convenu de reverser au lycée François Villon la quasi totalité de la dotation de fonctionnement du service ALO (sauf le reversement de 200,00€ au groupement comptable Lavoisier et une provision pour risques de 15.000,00€).

En revanche, les subventions du Département de Paris au titre de l'équipement ou des travaux spécifiques au collège doivent être suivies dans le service ALO du budget du collège.

De même, ponctuellement, le conseil d'administration du collège peut décider d'un prélèvement sur fonds de roulement : c'est ce que nous avons fait en 2017 pour la mise en place de rideaux dans le bâtiment D et l'acquisition de matériel et de mobilier pour le nouveau CDI.

Au contraire du service ALO, les services AP et VE sont constitués de ressources spécifiques au collège.



2/5

1. Résultat de l'exercice :

L'exécution du budget 2017 présente le résultat suivant :

| | |
|------------------------|-------------------------------|
| Recettes nettes | 427.489,55 euros |
| Dépenses nettes | 407.752,32 euros |
| Résultat | <u>19.737,23 euros</u> |

1.1 : Résultat des services généraux

| | |
|-----------------|------------------|
| Recettes nettes | 274.197,40 euros |
| Dépenses nettes | 254.460,17 euros |
| Résultat | 19.737,23 euros |

Le résultat excédentaire des services généraux s'explique principalement par le reliquat du service Activités Pédagogiques. Le résultat des services généraux doit en effet être décomposé comme suit :

| | |
|------------------------------|------------------|
| Activités Pédagogiques | 22.957,22 euros |
| Vie de l'Élève | 00,00 euros |
| Administration et Logistique | - 3.219,99 euros |
| Résultat | 19.737,23 euros |

Rappelons que nous avons voté un prélèvement sur le fonds de roulement (**35.000,00 euros**, dont 5.000,00 euros pour le service AP et 30.000,00 euros pour le service ALO) au cours de l'exercice 2017. Le déficit du service ALO s'explique essentiellement ainsi (**17.970,19 euros** utilisés pour des travaux de mise en peinture et de pose de rideaux) ; le déficit est toutefois compensé par le fait que nous n'avons pas utilisé les **15.000,00 euros** de provision pour risques (contentieux Photocopieurs).

Quant au service AP, malgré l'utilisation des 5.000,00 euros par le CDI, il y a un fort reliquat qui provient essentiellement des dépenses pédagogiques.

1.2 : Résultat des services spéciaux

| | |
|-----------------|------------------|
| Recettes nettes | 153.292,15 euros |
| Dépenses nettes | 153.292,15 euros |
| Résultat | 00,00 euros |

Les services spéciaux sont totalement équilibrés (recettes = dépenses).

Pour les bourses nationales, c'est nécessairement le cas, puisque le collège reverse aux familles le montant des bourses qu'il reçoit du rectorat.

Pour le Service de Restauration et d'Hébergement, l'explication vient du fait que, dans le cadre de la cité scolaire François Villon, la restauration est gérée dans le budget du lycée. Le budget du collège ne fait que retracer les encaissements de demi-pension et la compensation départementale des tarifs bas (en recettes) et le reversement au lycée (en dépenses) ; les deux sommes étant nécessairement équilibrées.

Enfin, concernant les opérations en capital, celles-ci sont également équilibrées parce que les investissements de l'exercice 2017 ont été effectués grâce à des subventions départementales. En revanche, il n'en est pas de même pour les amortissements des biens immobilisés lors des exercices précédents et comptabilisés dans le service ALO (domaine « Opérations spécifiques » en recettes et en dépenses), où les



3/5

mandats d'amortissements ne sont pas totalement « neutralisés » par des recettes d'amortissements (correspondant aux subventions reçues au moment de l'achat desdits biens). En effet, la différence de 249,80€ s'explique par un amortissement portant sur un bien acheté sur fonds propres, donc non « neutralisé ». Toutefois, cet amortissement n'affecte ni la trésorerie, ni le fonds de roulement puisqu'il s'agit d'une opération pour ordre.

1.3 : Affectation du résultat

Le résultat de cet exercice est donc excédentaire pour un montant de 19.737,23€. Étant donné que le collège François Villon ne gère pas la restauration, nous proposons d'affecter cette somme au fonds de roulement du service général.

1.4 : Situation du fonds de roulement

Au 31 décembre 2016, le fonds de roulement était de 57.128,03 euros.

Après affectation du résultat de l'exercice 2017, le fonds de roulement sera de 77.115,06 euros.

Ce chiffre s'explique ainsi : 57.128,03€ (FdR au 31/12/2016) + 19.737,23€ (résultat 2017) + 249,80€ (amortissements non neutralisés).

2. Analyse par service :

2.1 : Service AP / recettes et dépenses

La recette principale de l'exercice 2017 est la Dotation Initiale de Fonctionnement (DIF) attribuée par le Département de Paris. Le code activité « 0DIF » permet de suivre son utilisation ; elle était de 56.398,00€.

Les autres recettes sont des ressources spécifiques, provenant essentiellement du Rectorat de Paris (codes activité en « 13 ») et du Département de Paris (codes en « 2 », ainsi qu'un petit reliquat de subvention de la Mairie de Paris) ; secondairement, le collège a reçu un don de 3.200,00€ et a encaissé 915,05€ de remboursements (dégradations, carnets ou manuels perdus).

Concernant les ressources spécifiques, l'utilisation de ces crédits est la suivante :

Rectorat :

Action culturelle : **1.337,50€**

Crédits globalisés (répartis par un vote du conseil d'administration) : **24.884,04€**

Dont :

Carnets de correspondance : 1.288,80€

Manuels scolaires : 22.733,94€

Droit de reprographie : 861,30€

Crédits non globalisés : **1.855,00€**

(Ces crédits sont « affectés », c'est-à-dire fléchés par le Rectorat pour une utilisation précise et contrôlés sur cette base.)

Total **28.076,54€**

Département de Paris :

Subvention DASES (sessions de formation au PSC1) **7.800,00€**

Projets éducatifs 2016-2017 **18.745,82€**

Projets éducatifs 2017-2018 **8.487,81€**

Reliquats de subvention « Voyages » **3.785,08€**

Tous ces crédits sont « affectés ». Les reliquats du « Voyage en Italie » ont été requalifiés avec l'accord du Département et utilisés pour le voyage à Angoulême.

Total **38.818,71€**



4/5

En dépenses du service AP, nous retrouvons toutes les subventions affectées ; le total des dépenses réalisées est nécessairement identique aux recettes puisque celles-ci sont faites en fonction de l'utilisation des subventions. Le reliquat de ces subventions a été ouvert au début de l'exercice 2018 et continue d'être utilisé.

Les autres dépenses, principalement le domaine « DISCIP » (ventilation des crédits par disciplines), secondairement le domaine « DIVA » (animations) et le code activité « 0SORTIES » du domaine « VOYAGE » constituent l'utilisation de la dotation de fonctionnement.

La part attribuée au service AP du prélèvement sur fonds de roulement effectué en avril 2017 se trouve dans le domaine « DISCIP » où il vient abonder l'activité « 0CDI » : ce sont les 5.000,00€ d'écart entre les crédits ouverts en dépenses au service AP et les prévisions de recettes du même service.

Si nous mettons de côté les subventions spécifiques, nous constatons :

- 1/ l'utilisation quasi complète des 5.000,00€ prélevés (pour le CDI) ;
- 2/ une faible utilisation des crédits pour les sorties et les animations : 1.308,80€ utilisés pour 4.800,00€ de crédits ouverts ;
- 3/ une relativement faible utilisation des crédits pédagogiques : 36.247,03€ utilisés (64%).

Le point n°2 s'explique par le fait que les projets de sorties sont pris en charge par la subvention départementale « Projets éducatifs ».

Le point n°3 indique des possibilités de renouvellement des équipements pédagogiques, ce que nous commençons à faire avec les professeurs de sciences en ce début d'année 2018.

2.2 : Service ALO / recettes et dépenses

La recette principale de l'exercice 2017 est la Dotation Initiale de Fonctionnement (DIF) attribuée par le Département de Paris. Le code activité « 0DIF » permet de suivre son utilisation ; elle était de **73.450,00€**.

Les autres recettes sont des ressources spécifiques qui proviennent du Département de Paris (codes en « 2 ») et concernent l'équipement du nouveau CDI ou de salles du bâtiment D (permanences, classes). Ces subventions d'équipement se sont élevées à **59.417,44€**, ce qui correspond aux dépenses réalisées avec ces subventions. Le reliquat de 6.320,72€ a été ouvert en début d'exercice 2018 et continue d'être utilisé.

Pour les autres dépenses, comme indiqué précédemment, le service ALO est d'abord un service qui retrace le reversement du collège vers le lycée dans le cadre de la cité scolaire. Pour 2017, ce reversement est de **58.250,00€**. S'ajoutent les **200,00€** de participation aux charges de l'agence comptable Lavoisier.

La provision pour risques n'ayant pas eu d'utilité en 2017, les **15.000,00€** retombent dans le fonds de roulement.

Enfin, un prélèvement sur fonds de roulement a été décidé par le conseil d'administration en avril 2017 pour un montant de 30.000,00€. Cette somme a été utilisée pour remettre en peinture les salles de permanence (5.328,00€) et poser des rideaux occultants dans les salles du 3^e et du 4^e étages (12.642,19€). Il reste donc un reliquat de **12.029,81€**.

2.3 : Service VE / recettes et dépenses

Le service VE est à l'équilibre en recettes et en dépenses, les dépenses étant faites à l'aide de subventions affectées. Pour l'exercice 2017, il s'agit uniquement de subventions du Rectorat (codes activité en « 1 »).

Le fonds social des cantines est particulièrement important du fait des nombreuses demandes d'aides au titre de la demi-pension : **8.039,61€**. S'ajoute le fonds social collégien : **833,23€**.

Les autres dépenses concernent l'accompagnement éducatif (notamment les bandes dessinées acquises pour les salles de permanence) et les crédits du REP 2nd degré.

2.4 : Services spéciaux

Cette classification renvoie à des missions de service public qu'on ne retrouve pas systématiquement en EPLE. Ces deux services sont équilibrés en recettes et en dépenses.



5/5

2.4.1 : Le service SRH / recettes et dépenses

Le SRH, en hausse suite à la refonte des tarifs par le Département de Paris (et à la compensation des tarifs bas par une dotation départementale), représente **98.822,15€** en dépenses et en recettes.

Pour les recettes, cette somme se divise entre la part réglée par les familles (**76.580,92€**) et la compensation départementale (**22.241,23€**).

Dans le cadre de la cité scolaire, le lycée prend en charge les dépenses de denrées ; le collège lui reverse la totalité de ses recettes, soit **98.822,15€**.

2.4.2 : Service SBN / recettes et dépenses

Le service des bourses nationales est en équilibre en dépenses et en recettes : **54.470,00€**. Le collège réalise pour le compte de l'État la liquidation et le paiement des bourses attribuées aux élèves.

---ooOOoo---

À Paris, le 5 avril 2018

Le Proviseur :

Nicolas BRAY

P.J. : Compte financier 2017